

**REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE DOLE
EXTRAIT**

**du registre des Délibérations du Conseil d'Administration du
Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de DOLE**

La Vice-présidente du Conseil d'Administration
du Centre Communal d'Action Sociale de DOLE
certifie que la présente délibération a été
affichée aux lieux accoutumés le : 07/07/2022

SEANCE DU : **VINGT-NEUF JUIN DEUX MILLE VINGT-DEUX**

Présidente : Frédérique DRAY
Secrétaires : Jacqueline MANGIN, Laurent CONREUX

Date de convocation : 17 juin 2022
Nbre de membres du C.A. en exercice : 17
Nbre de membres présents : 12
Nbre de membres votants : 16

Présents : Mmes ANTOINE Patricia, CRETIN-MAITENAZ
Blandine, DRAY Frédérique, GIROD Isabelle,
BUSSIERE Pierrette, DEJEUX Jacqueline,
GRAVIER Maria-Del-Mar
MM CUINET Jean-Pierre, DRUET Timothée,
MOUGIN Alain, PANIER Yves, POIROT Guy

Excusé avec procuration de vote :

M GAGNOUX Jean-Baptiste à Mme DRAY Frédérique
M GOMET Nicolas à M DRUET Timothée
Mme GRUET Justine à Mme ANTOINE Patricia
Mme NICOLET Joelle à Mme GIROD Isabelle

Excusés sans procuration de vote :

M CIGLIA Fabrice

N : 22.06.29.23

OBJET : DEMARCHE D'EVALUATION DE LA RESIDENCE AUTONOMIE DES PATERS

Vu la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale et notamment les dispositions de l'article L 312-8 ;

Vu les articles L 312-1 et L 312-8 du Code de l'action sociale et des familles (CASF) ;

Vu la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé ;

Vu la délibération n°15.14.12.835 du 14 décembre 2015 relative au bilan évaluation externe de deux résidences autonomie gérées par le CCAS de Dole ;

Vu le décret du 26 avril 2022 modifiant le décret du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le nouveau référentiel d'évaluation de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux en date du 8 mars 2022 ;

Mme la Vice-présidente du CCAS rappelle que l'évaluation externe des ESSMS (Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux) a pour objet d'apprécier la qualité des prestations délivrées aux personnes accompagnées. Elle vise l'ensemble des ESSMS mentionnés à l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) ;

Elle consiste en une appréciation indépendante de la qualité des prestations, réalisée tous les 5 ans par un tiers extérieur indépendant de l'ESSMS, dans le cadre d'une visite au sein de l'établissement concerné et permet le renouvellement des autorisations de fonctionnement par les autorités de tutelle.

L'évaluation externe s'inscrit dans le cadre de l'amélioration continue des activités et de la qualité des prestations, conformément à l'article L 312-8 du CASF dans sa version du 1er janvier 2021 : « Dans un objectif d'amélioration continue de la qualité, les établissements et services mentionnés à l'article L. 312-1 évaluent et font procéder à l'évaluation de la qualité des prestations qu'ils délivrent [...] »

Introduite initialement par la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002, la procédure d'évaluation des ESSMS a fait l'objet d'une révision par la loi du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé qui confie à la Haute Autorité de Santé (HAS) la responsabilité de la nouvelle procédure d'évaluation des ESSMS.

Parmi les principaux changements pour les établissements concernés figure la fusion de l'évaluation interne et externe en une procédure d'évaluation unique, élaborée par la HAS, comprenant une auto-évaluation continue de l'ESSMS ainsi qu'un contrôle quinquennal par un organisme évaluateur qui devra désormais être accrédité par le COFRAC (Comité Français d'Accréditation) et habilité par la HAS.

L'évaluation externe sera donc réalisée tous les 5 ans et non plus tous les 7 ans conformément aux dispositions du décret du 26 avril 2022.

Sur la base du nouveau référentiel d'évaluation portée par la HAS, cette démarche répond à **3 enjeux essentiels** que sont :

- Permettre à la personne d'être actrice de son parcours,
- Renforcer la dynamique qualité au sein des établissements et services,
- Promouvoir une démarche porteuse de sens pour les ESSMS et leurs professionnels.

Le référentiel s'articule autour de 3 chapitres importants que sont : la personne accueillie, les professionnels et l'établissement et sa gouvernance.

Cette évaluation sera confiée à un prestataire extérieur accrédité par le Comité Français d'Accréditation dont la liste doit être prochainement publiée. Les résultats devant être transmis avant le 30 juin 2023 aux autorités de tutelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** le Président à lancer les consultations et démarches nécessaires pour conduire cette évaluation conformément aux textes réglementaires en vigueur ;
- **VALIDE** l'inscription au BS 2022 des crédits d'étude sur le chapitre 016 article 617

Une copie de la présente délibération sera transmise aux services suivants :

* Sous-préfecture ; * RH ; * C.C.A.S. (2) ; * Trésorerie Principale ;

* Résidence autonomie des Paters

Pour extrait certifié conforme.

La Vice-présidente du C.C.A.S.,

Frédérique DRAY

